

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Hammadi, M. Blein, Mme Maquet, Mme Boistard, M. Bies, M. Baert, Mme Hélène Geoffroy,
M. Gille, M. Liebgott, M. Malle, M. Hanotin, M. Montaugé, M. Goua, M. Germain,
Mme Françoise Dumas, M. Assaf, M. Destans et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

à l'amendement n° 10 de M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commerces des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont souvent marqués par une forte homogénéité, qui peut nuire à leur attractivité et à la redynamisation des commerces de proximité.

Le présent amendement inscrit donc au titre des objectifs de la politique de la ville le fait de veiller à la diversité commerciale.